

30.10.2007 – 14:00 Uhr

Migros: Adaptations de salaire au 1er janvier 2008 au sein du groupe Migros

Zürich (ots) -

Au 1er janvier 2008, Migros augmentera de 2% en moyenne la masse salariale du groupe et introduira des salaires de référence atteignant jusqu'à 3600 francs par mois.

Le 30 octobre 2007, Migros et ses partenaires sociaux et contractuels, à savoir la Conférence nationale des commissions du personnel Migros, la Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) et l'Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB), sont convenus d'une adaptation moyenne des salaires de 2% au 1er janvier 2008 (fourchette de 1,5 à 2,5%). Cette décision s'inscrit dans la politique de relèvement des salaires réels suivie depuis des années par le groupe Migros. Les hausses seront décidées individuellement pour chaque collaborateur selon la fonction remplie et la prestation fournie, conformément au système de conduite et de rémunération du personnel M-Fee (sigle allemand signifiant diriger, développer et rémunérer les collaborateurs).

Sur la base du salaire mensuel minimum de 3'300 francs, des salaires de référence allant jusqu'à 3'600 francs par mois seront désormais fixés selon la région et la situation du marché du travail qui y prévaut.

Après l'adoption de la nouvelle Convention collective nationale de travail de Migros (CCNT) qui pose des jalons importants aussi bien en matière de compatibilité entre travail et famille, d'égalité de traitement entre les divers modèles familiaux et modes de vie actuels que d'extension de la protection d'assurance, l'adaptation des salaires pour 2008 contribuera à son tour de façon significative à l'avènement de conditions de travail et de rémunération d'avant-garde témoignant du sens de la responsabilité sociale de Migros. L'accord sur les salaires qui vient d'être signé s'appliquera dans l'ensemble de la Suisse à toutes les entreprises et à leurs collaborateurs soumis à la Convention collective nationale de travail du groupe Migros. Outre les dix coopératives régionales actives dans le commerce de détail sont concernées de grandes unités industrielles ainsi que des entreprises de service d'envergure opérant dans la logistique, la banque, la branche du voyage et du tourisme, la formation des adultes, la restauration et l'exploitation d'installations de sport et de loisirs.

Zurich, le 30 octobre 2007

Fédération des coopératives Migros
Corporate Communications
Limmatstrasse 152
Case postale 1766
CH-8031 Zurich
Centrale +41 (0)44 277 21 11
Fax +41 (0)44 277 23 33
media@migros.ch
www.migros.ch

Contact:

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse):
Barbara Gisi, tél. 044 283 45 76 ou 079 775 66 10

Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB):
Arthur Rossetti, tél. 044 311 64 06 ou 079 623 01 44

Comité de la Conférence nationale des commissions du personnel

Migros:

Alain Montani, tél. 032 755 86 56 ou 079 471 26 39

Fédération des coopératives Migros:

Monica Glisenti, cheffe Corporate Communications FCM, tél. 044 277 20

64, e-mail: media@migros.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100547937> abgerufen werden.